

# Quel rôle l'Ordre pourrait-il ou devrait-il jouer ?

## Soutenir les architectes

Échanges en visioconférence

# Qu'est-ce que l'Ordre des architectes ?

**Organisme de  
droit privé**

**Missions de  
service public**

Une personne morale dotée  
d'une autonomie financière.

**Cotisations des membres**  
**Aucune subvention publique**

## Le cadre de référence

**1977**

Loi du 3 janvier sur l'architecture  
Décret n° 77-1481 du 28 décembre

**2023**

Décret n° 2023-899  
du 26 septembre

**2026**

Décret n° 2026-568 du 26 juin

Arrêtés d'approbation des modifications  
du règlement intérieur

# Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture

## 26

### ARTICLE

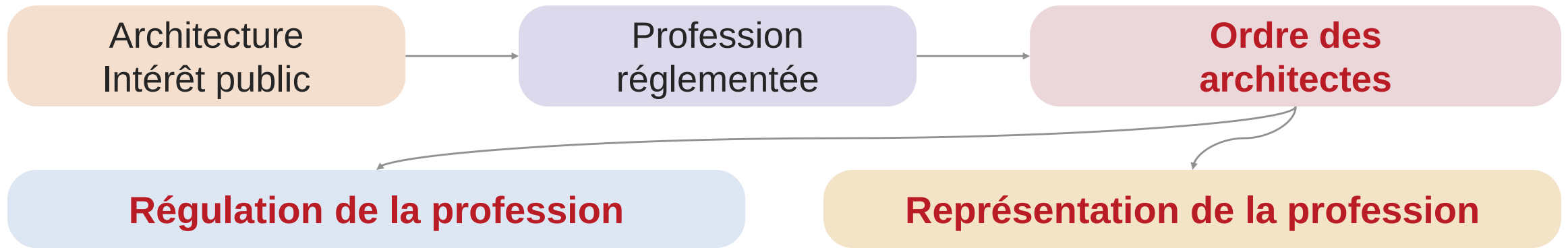
Version en vigueur  
depuis le 19 mai 2011

« Le conseil national et le conseil régional de l'ordre des architectes concourent à la représentation de la profession auprès des pouvoirs publics.

Ils ont qualité pour agir en justice en vue notamment de la protection du titre d'architecte et du respect des droits conférés et des obligations imposées aux architectes par les lois et règlements. En particulier, ils ont qualité pour agir sur toute question relative aux modalités d'exercice de la profession ainsi que pour assurer le respect de l'obligation de recourir à un architecte.

Ils peuvent concourir à l'organisation de la formation permanente et de la promotion sociale et au financement d'organismes intéressant la profession. »

## Les missions de service public



Tenue du tableau : inscriptions et radiations  
Contrôle de l'accès et du maintien  
dans la profession  
Contrôle des assurances et de la formation  
Respect de la déontologie  
Discipline et médiation

Représentation et consultation auprès  
des pouvoirs publics et administrations

Respect de l'obligation de recours  
à l'architecte  
Protection du titre

# Fonctionnement schématique de l'Ordre

